

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE INSTITUTE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 323 DES PORTES DE ROMILLY S SEINE

Bases exonérées sur délibération : 1 738 924

Pas de plafonnement institué : >>>>>>>

Coefficient : >>>>>>>

Bases définitives de l'année précédente : 17 579 500

Bases prévisionnelles d'imposition : 17 837 471

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE
=====

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
ZONE UNIQUE	17 837 471	13,50	2408 059

A TROYES, le 05 mars 2026

À Romilly sur Seine, le 30/04/2026

Pour la Direction des Finances Publiques,

Le Président, Eric VUILLIEN

MARION LORNE



III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 323 DES PORTES DE ROMILLY S SEINE

1259 TEOM - I

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
ZONE UNIQUE	114 CRANCEY	P	654 178
	164 GELANNES	P	427 775
	220 MAIZIERES LA GDE PAROISS	P	1 946 017
	280 PARS-LES-ROMILLY	P	879 592
	323 ROMILLY SUR SEINE	P	13 565 411
	341 ST HILAIRE-SOUS-ROMILLY	P	364 498